

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_124

**CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) DE LA PLAINE DES PALMISTES-
AVENANT À LA CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	9	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_124

CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) DE LA PLAINE DES PALMISTES- AVENANT À LA CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE

I – STRATÉGIE INTERCOMMUNALE D'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES- VILLES ET CENTRES-BOURGS CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE

Au vu de la pleine couverture du territoire Est par différents dispositifs nationaux, la CIREST souhaite développer une vision coordonnée et complémentaire notamment des programmes Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain.

A cet effet, la CIREST a proposé aux six communes membres une stratégie territoriale commune en faveur de l'attractivité de leurs centres villes et centres bourgs, concrétisée par la mise en place, en 2021, d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) à l'échelle intercommunale. Cette ORT regroupe :

- La ville principale (Saint-Benoît),
- La ville Action Cœur de Ville (Saint-André),
- Les quatre villes de moins de 20 000 habitants (Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Salazie et Sainte-Rose).

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT constitue un outil opérationnel permettant aux collectivités locales de mettre en œuvre un projet de revitalisation urbaine, économique et sociale, avec pour ambition de lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Les six communes de la CIREST peuvent disposer d'une ORT.

Les objectifs poursuivis par l'ORT sont les suivants :

- Intervenir sur l'habitat (lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance) ;
- Intervenir sur la production de logements attractifs (retour de familles en ville) ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, le maintien de l'offre de service adaptée pour les personnes âgées, de commerces et d'équipements ;
- Valoriser le patrimoine et les paysages ;
- Développer les mobilités au sein d'une ville inclusive.

La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) intercommunale ainsi que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain pour les communes ont été signées le 05 Octobre 2021.

II- COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES – CONVENTION CADRE PROGRAMME NATIONAL PETITE VILLE DE DEMAIN

Pour rappel, en 2020, les quatre communes de moins de 20 000 habitants du territoire ont été lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), dédié à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Le pilotage de ce programme est assuré par la CIREST en lien étroit avec les communes concernées.

- **Contexte du territoire de la commune de la Plaine des Palmistes**

À la suite du comité de pilotage PVD tenu le 12 Décembre 2024, et après divers échanges, les services de l'État ont émis un avis favorable sur les éléments constitutifs du projet de convention-cadre PVD. La commune de la Plaine des Palmistes a identifié un périmètre ORT composé de quatre secteurs à enjeux prioritaires :

- Secteur 1 : Premier village : « *Entrée Nord historique du Village, marquée par son cadre préservé en plein cœur de la pandanaie, premier point d'accueil à quelques mètres des sommets* » ;
- Secteur 2 : Centre Bourg : « *Marqué par l'objectif de densification, le centre-ville en devenir concentre les lieux ressources du quotidien et reste un point de départ pour découvrir l'ensemble du territoire* » ;
- Secteur 3 : Deuxième village (Proche centre Bourg) : « *Nouvelle centralité du Village, complétant la gamme de services et offrant de nouvelles opportunités de développement* » ;
- Secteur 4 : Bertin – Bras Creux : « *Haut lieu touristique, à deux pas de Bébour et Bélouve où calme et authenticité se rencontrent, invitant à découvrir la biodiversité, les balades et l'excellence agricole* »

Ces outils ORT répondent à trois défis de développement territorial que la commune de la Plaine des Palmistes s'est fixée :

- Assurer le développement équilibré du territoire ;
- Mettre en lumière ses richesses ;
- Préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour relever ces défis, la stratégie communale se décline en 6 axes stratégiques :

- Redynamisation économique du cœur de ville et du deuxième village ;
- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et renforcement de l'attractivité touristique ;
- Renforcement de l'offre de logements et d'équipements de proximité ;
- Favoriser l'intermodalité et la connexion entre quartier ;
- Développement de l'autonomie alimentaire ;
- Accompagner la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

En complément, la commune de la Plaine des Palmistes s'est fixé quatre grands objectifs :

- Faire de la Plaine des Palmistes une commune classée station de tourisme ;
- Préserver un cadre de vie villageois de qualité ;
- Affirmer le caractère naturel et rural en favorisant le développement agricole principalement autour du fruit du goyavier tout en maintenant les continuités écologiques ;
- Renforcer le maillage du territoire et réussir les transitions à la fois énergétique et numérique ;

Par délibération n°04-300625 en date du 30 Juin 2025, le conseil municipal de la Plaine des Palmistes a approuvé la convention-cadre PVD, valant engagement de la phase de déploiement des actions.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de la Plaine des Palmistes en annexe de ce rapport, comprend :

- Le diagnostic territorial,
 - Le projet de revitalisation des centralités,
 - Le plan d'actions,
 - La délimitation des périmètres ORT.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018, portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « ELAN ») ;
- **VU** la délibération n°2021-C011 du conseil communautaire du 13 Mars 2021 ;
- **VU** la délibération n°04-300625 du conseil municipal de la Plaine des Palmistes du 30 Juin 2025 ;
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant,

- l'avis favorable des services de l'État sur la convention-cadre et ses annexes,
- la délibération du conseil municipal de la Plaine des Palmistes du 30 juin 2025, approuvant la convention cadre PVD, valant engagement de la phase de déploiement des actions.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes du présent rapport et la convention-cadre PVD de la commune de la Plaine des Palmistes ainsi que l'ensemble des pièces constitutives,
- **D'AUTORISER** l'intégration de la convention-cadre PVD de la Plaine des Palmistes en tant qu'avenant à la convention ORT intercommunale (cf. annexe) ,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY